

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 22 septembre 2022**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **seize septembre deux mil vingt-deux** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck et au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, M. DECHERF Mickaël, M. DEGHOUY Eric, M.
DELMARRE Vincent, M. DESPRINGRE Maxime, Mme DEVADDERE Cécile, M. HENNERON
Laurent, , Mme ODEN Catherine, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : Mme D'HERT Laure a donné procuration à Mme. TRANCHANT Amandine,
Mme DECALF Katya a donné procuration à Mme DUPLOUY Catherine,
M. DECLERCQ Hugues a donné procuration à M. SEINGIER Patrice,
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration à M. DUCOURANT Vincent,
Mme LAPORTE Monique a donné procuration à Mme BRICHE Marie-France
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme ODEN Catherine
M VERSTAEN Gontran a donné procuration à M. DEVOS Joël

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 26

Présents en séance : **19**

Absents : **7 dont 7 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 029-2022**OBJET : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DECIDER de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire communal,
- DECIDER d'exonérer totalement les locaux sur l'ensemble du territoire communal :
 - Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² (art. 1635 quater E, 4° GCI)
 - Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° GCI)
 - Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° GCI)
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES